



Exigences environnementales pour l'exploration minière au Québec

Édith van de Walle, M. sc. env.
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue

19 et 20 mars 2010

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Plan de la présentation



Travaux d'exploration nécessitant une autorisation environnementale

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- Le cas du Nord-du-Québec

Demande d'autorisation environnementale

- Exigences pour l'aménagement
- Directive à l'industrie minière (019)

Contrôle environnemental

Travaux d'exploration



C'est quoi ?

- Coupe de ligne et les levés géophysiques, géologiques ou géochimiques
- Forage aux diamants
- Creusage de tranchée
- Décapage du mort-terrain
- Échantillonnage du minerai
- Fonçage d'un rampe ou d'un puits
- Dénoyage d'un puits existant

Travaux d'exploration

Travaux nécessitant une autorisation environnementale



- ❑ Travaux affectant >1 hectare ou 1000m³ de mort-terrain
 - ❑ Creusage de tranchées
 - ❑ Décapage d'affleurement rocheux

Travaux d'exploration (suite)

Travaux nécessitant une autorisation environnementale



- ❑ Forage sur un lac ou dans la bande riveraine
- ❑ Pompage d'eau d'un cours d'eau ou d'un lac si aménagement en rive

Travaux d'exploration (suite)

Travaux nécessitant une autorisation environnementale

- ❑ Chemins ou routes d'accès si en milieu hydrique
- ❑ Chemins et routes à moins de 60 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac sur une distance de plus de 300 mètres



*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Travaux d'exploration (suite)

Travaux nécessitant une autorisation environnementale



- ❑ Échantillonnage en vrac de minerais
 - ❑ >1 000 tm avec potentiel acidogène
 - ❑ >30 000 tm
- ❑ Dénoyage d'un puits ou d'une fosse
- ❑ Aménagement d'une halde de stériles ou minerais

Travaux d'exploration (suite)

Travaux nécessitant une autorisation

- Fonçage d'une rampe d'accès ou d'un puits



Travaux d'exploration (suite)



Le campement d'exploration minière nécessite des autorisations environnementales (article 22 et 32)

- Gestion des eaux usées domestiques
- Gestion des déchets
- Alimentation en eau potable
- Aménagement d'un quai

Travaux d'exploration (suite)

Travaux **exclus** d'une autorisation environnementale

- ❑ Coupe de ligne et les levés géophysiques, géologiques ou géochimiques
- ❑ Forage en milieu terrestre ou dans une tourbière, un étang, un marais ou un marécage
- ❑ Chemins ou routes d'accès soumis au RNI *

*Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Loi sur la qualité de l'environnement

Chapitre I: Tout le Québec

- Certificat d'autorisation (article 22)

1^{er} alinéa

Les travaux d'envergure

2^e alinéa

Les travaux en milieu hydrique

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.1.01)

Développement durable,
Environnement
et Parcs

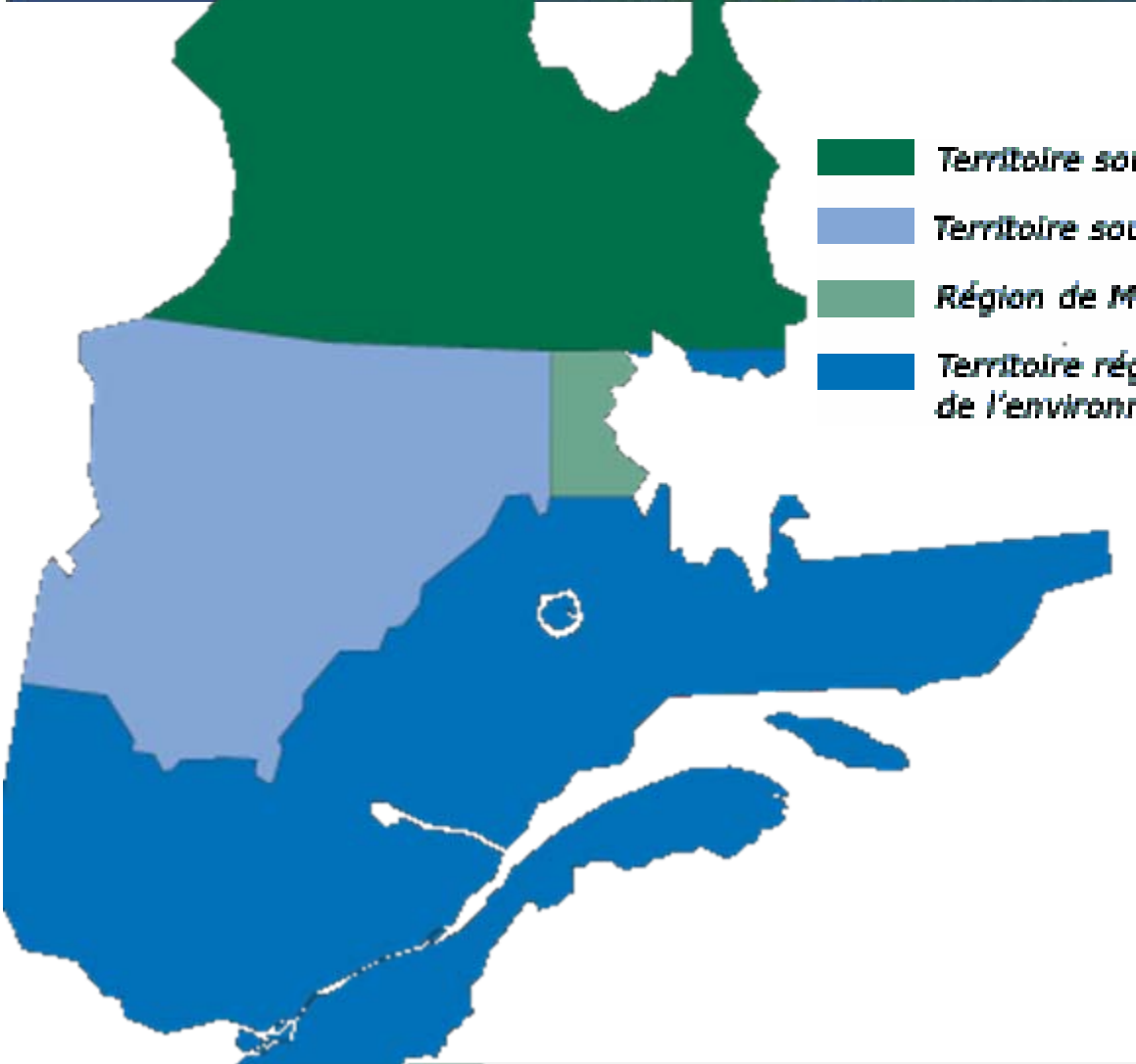
Québec 





Loi sur la qualité de l'environnement

Chapitre II : Nord-du-Québec

- ❑ Tous les projets miniers sont assujettis à la procédure d'évaluation environnementale en milieu nordique
- ❑ Les travaux d'exploration font l'objet d'une demande de non-assujettissement





-  *Territoire soumis à la CBJNQ (nord du 55e parallèle)*
-  *Territoire soumis à la CBJNQ (sud du 55e parallèle)*
-  *Région de Moinjer*
-  *Territoire régi par le chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement*

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Le Nord-du-Québec

Il s'agit d'un processus d'autorisation qui prévoit la consultation des communautés crie, naskapie et inuite



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Autorisation environnementale



Chapitre I : Tout le Québec

Demande de certificat d'autorisation (article 22)

À la suite de la jurisprudence en matière de droit autochtone, il y a obligation pour la Couronne de consulter les communautés autochtones et s'il y a lieu de les accommoder

Le MDDEP informe et consulte les communautés autochtones touchées par le projet

Autorisation environnementale



Directive à l'industrie minière (019)

Présentation des projets :

- Précise les informations à fournir lors d'une requête d'autorisation
- Précise les exigences environnementales
 - Normes et échantillonnage de l'effluent final
 - Gestion des eaux
 - Protection des eaux souterraines (selon le cas)
 - Opération environnementale optimale (bruit, vibration, minerais)
 - Rapport de suivi

Autorisation environnementale

Directive à l'industrie minière (019)

Informations à fournir

- ❑ Caractérisation des stériles et du minerai
- ❑ Équipement de gestion des eaux
- ❑ Contrôle des poussières



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec



Autorisation environnementale



Directive à l'industrie minière (019)

Exigences de gestion des eaux

- ❑ Aucune dilution (exemple: par les eaux de ruissellement)
- ❑ Aucun mélange des eaux de caractéristiques différentes
- ❑ Aucun ruisseau, lac ou rivière ne peut être utilisé à des fins de traitement partiel ou total des eaux usées minières.

Autorisation environnementale



Directive à l'industrie minière (019)

Autres exigences

- ❑ Niveau sonore selon le zonage (40 à 70 dBA)
- ❑ Vibration et bruit lors d'un sautage (réseau de surveillance)
- ❑ Contrôle des eaux de ruissellement et des poussières
- ❑ Conservation du mort-terrain et de la terre végétale pour la restauration

Contrôle environnemental



Inspection par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)

- ❑ Inspection des travaux avec autorisation environnementale (contrôle des exigences)
- ❑ Inspection aléatoire de travaux sans autorisation requise
- ❑ Vérification des données de l'effluent et autres rapports (autocontrôle de l'entreprise)
- ❑ Inspection en réponse aux plaintes

Contrôle environnemental

Inspection par le Centre de contrôle environnemental du Québec (CCEQ)



Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Conclusion



Des autorisations environnementales sont requises pour les travaux d'exploration en milieu hydrique et les travaux d'envergure

Pour les territoires de la Baie-James et du Nunavik des obligations particulières s'appliquent

Les communautés autochtones qui utilisent le territoire sont consultées.

La protection de l'environnement commence dès les premiers travaux d'exploration

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Références



Développement durable

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm>

Directive à l'industrie minière (019)

http://www.mddep.gouv.qc.ca/milieu_ind/directive019/index.htm

Demande d'autorisation environnementale

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm>

Tarifification

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/ministere/tarifification/index.htm>

Photographies:

Marie-Ève Bérubé, MDDEP

Michèle Gauvin, MDDEP

Louis Jalbert, MDDEP

Sarah Morin, MDDEP

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 